

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du jeudi 11 avril 2019

Délibération

N° 19.066.2

En exercice 37

Présents 25

Votants 32

Pour 32

Contre 0

Abstention 0

**POLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL – SERVICE PORT DU
CHICHOULET**

**CONVENTION D'ÉTUDE DE LA FAUNE VAGILE DANS LES BIOHUTS
INSTALLÉS DANS LE PORT DU CHICHOULET ENTRE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE ET LA SOCIÉTÉ
ECOCEAN – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Date de la convocation : 05/04/2019

L'an deux mille dix-neuf
Et le 11 avril à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

25 Conseillers communautaires présents : madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry BEUSELINCK, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Charlette CHASTAN, madame Odile CORBIERE, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard FABRE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Pascal LOUBET, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, monsieur Marc SINGLA, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

7 Conseillers communautaires absents représentés : madame Elodie AGOSTINHO (représentée par monsieur Didier CAYLA), madame Marguerite ALAZET (représentée par monsieur André RAYNAUD), monsieur Frédéric FABRE (représenté par monsieur Pascal LOUBET), monsieur Cédric GARCIA (représenté par madame Martine SIGNOUREL), monsieur Michel LEFROU (représenté par monsieur Alain CASTAN), madame Brigitte MARTINEZ (représentée par monsieur Christian SEGUY), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Michel SANCHEZ).

5 Conseillers communautaires absents excusés : madame Danièle BOSCH-LAURENS, madame Cathy LIMORTE, monsieur Bernard MARTIN, monsieur Jean-Pierre PEREZ, madame Yannick RODIERE.

Secrétaire de séance : madame Odile CORBIERE.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 15/04/2019

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du jeudi 11 avril 2019

**Convention d'étude de la faune vagile dans les Biohuts installés dans le port du Chichoulet
entre la Communauté de communes La Domitienne et la Société Ecocean – Autorisation de
signature**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la convention relative au précédent programme (2015 -2018) n° 150218 du 18 février 2015, visant à détailler le prix de la vente, la pause et la maintenance de 54 Biohuts pour 3 années ;

Vu la délibération n° 2015.04.19 du 25 mars 2015, par laquelle le Conseil communautaire a validé le projet d'installation et de maintenance de nurseries artificielles pour larves de poissons dans le port du Chichoulet ;

Vu l'avis du Conseil portuaire en date du 22 janvier 2019 de ne pas renouveler le contrat de maintenance Nappex et d'effectuer le suivi écologique par un prestataire (laboratoire, étudiant ou autre) ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 28 mars 2019 concernant la proposition de convention ;

Vu le projet de convention d'étude ;

Considérant que la convention relative à la mise en œuvre du projet NAPPEX (Nurserie Artificielle Pour Ports EXemplaires) dans le port départemental du Chichoulet est arrivée à échéance en mai 2018 ;

Considérant qu'un projet de convention relatif à l'étude de la faune vagile se développant dans nos Biohuts installés sous les pontons dans le port est proposé par la société Ecocean ;

Considérant que cette étude serait réalisée par une équipe de deux personnes dont une stagiaire en Master2, chaque mois, d'avril à juillet 2019 ;

Considérant que le sujet de l'étude est d'acquérir des données scientifiques en effectuant un suivi sur 3 Biohuts chaque mois ;

Considérant que les données collectées et analysées durant ce projet seront mises à disposition de La Domitienne à titre gracieux ;

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Alain CARALP, Président,
Après en avoir délibéré,
Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. AUTORISE la venue d'une équipe de deux personnes une fois par mois, d'avril à juillet 2019, pour réaliser l'étude de la faune vagile dans les Biohuts installés dans le port du Chichoulet.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20190411-DELIB_19_06

II. APPROUVE la signature de la convention d'étude idoine entre le port du Chichoulet et Ecocean, dans le cadre d'un stage de Master.

III. PRECISE que les données qui seront collectées et analysées à l'issue de ce projet pourront être communiquées au port du Chichoulet.

IV. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ainsi que les avenants éventuels.

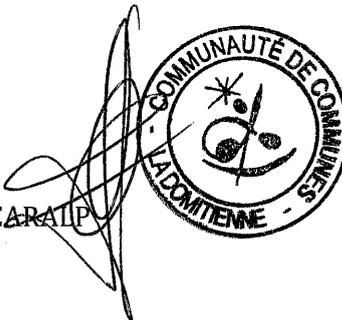
V. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

VI. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet: www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20190411-DELIB_19_06

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20190411-DELIB_19_06